FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
6ème session
Point 26 de l'ordre du jour

92FUND/A.6/23
20 août 2001
Original: ANGLAIS

BUDGET 2002 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

Note de l'Administrateur

Résumé:	Projet de budget 2002, accompagné des observations de l'Administrateur, et examen de la question des contributions au fonds général pour 2001.
Mesures à prendre:	Adopter le budget administratif 2002 et fixer les contributions au fonds général pour 2001.

1 Introduction

1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.

1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être perçues. À cette fin, l'Assemblée établit pour chaque année civile, en tenant compte de la nécessité d'avoir suffisamment de liquidités, une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et recettes du Fonds de 1992.

1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:

a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
b) paiement des demandes d'indemnisation jusqu'à concurrence de 4 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) par événement (petites demandes d'indemnisation); et
c) paiement des demandes d'indemnisation nées d'un même événement dans la mesure où le montant total dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).

1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que celles ayant trait aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).

1.5 Conformément aux instructions de l'Assemblée à sa 4ème session (document 92FUND/A.4/32, paragraphe 27.7), le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (92FUND/A.6/24).

1.6 Le calcul des contributions au fonds général se fait de la manière suivante:

	ESTIMATION DES RECETTES		
	1 Excédent au 31 décembre 2001		
Plus	2 Intérêts à échoir en 2002	A	Total des recettes estimées 2002
MOINS	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	1 Dépenses administratives 2002		
Plus	2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2002		
Plus	3 Fonds de roulement	B	Total des dépenses estimées 2002
	SOMME REQUISE POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET 2002	A-B	Contributions au fonds général

1.7 S'agissant de sinistres individuels, il convient de se reporter aux informations contenues dans les états financiers (document 92FUND/A.6/9, annexe IV, tableau II) et aux divers documents ayant trait aux événements présentés à la 14ème session du Comité exécutif.

1.8 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul des contributions annuelles, sans préjudice de la position du Fonds de 1992 en ce qui concerne les demandes.

2 Recettes

2.1 Excédent au 31 décembre 2001

2.1.1 L'excédent estimatif, se chiffrant à £19 326 978 au 31 décembre 2001, est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après.

2.1.2 Comme il est indiqué à l'annexe I, il est prévu que le montant total des paiements que le Fonds de 1992 sera appelé à effectuer en 2001 au titre du sinistre de l'*Erika* dépassera le montant maximal disponible auprès du fonds général, à savoir 4 millions de DTS (£3 380 680). Les paiements supérieurs à ce montant seraient prélevés sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*, pour lequel on a procédé à un appel de contributions, d'un montant de

£65 millions, exigible au 1er septembre 2000 et au 1er mars 2001. S'agissant de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation, il est bon de se reporter au document 92FUND/A.6/24.

2.1.3 Comme il est indiqué à l'annexe I, il est prévu qu'il y aura, en 2001, des indemnités à verser à partir du fonds général au titre d'un autre sinistre. Il est en outre prévu qu'il y aura des honoraires à verser courant 2001 au titre de huit sinistres au titre duquel le Fonds de 1992 a été amené à intervenir.

	£	£
Excédent au 1er janvier 2001		14 282 115
Plus		
Contributions au fonds général pour 2000 à recevoir en 2001	7 500 000	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2001	0	
Intérêts à échoir en 2001 (estimation)	900 000	
	900 000	8 400 000
		22 682 115
Moins		
Dépenses administratives, Budget 2001	1 731 137	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2001 (annexe I)	1 624 000	
	3 355 137	3 355 137
Estimation de l'excédent au 31 décembre 2001		19 326 978

2.2 Intérêts à échoir en 2002

Les intérêts à échoir sur les placements des avoirs du fonds général du Fonds de 1992 en 2002 sont évalués à £850 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £19 millions.

3 Dépenses

3.1 Dépenses administratives 2002[<1>]

Introduction

3.1.1 Comme il a été décidé par l'Assemblée du Fonds de 1971 à sa 2ème session extraordinaire et par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 1ère session ordinaire, le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 ont un Secrétariat commun. Depuis le 16 mai 1998, le Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 71FUND/A.19/30, paragraphe 11 et 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1). Le Fonds de 1992 acquittera dans un premier temps le montant total des dépenses, à charge pour le Fonds de 1971 de rembourser sa part des dépenses.

3.1.2 Comme il est indiqué dans les documents 92FUND/A.6/21 et 71FUND/A.24/18, l'Administrateur propose que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2002, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun des Fonds de 1992 et de 1971 soient répartis à raison de 70% à la charge du Fonds de 1992 et de 30% à la charge du Fonds de 1971, sauf si une répartition différente est indiquée dans les notes explicatives jointes au projet de budget. Celui-ci décrit la répartition des coûts entre les deux Organisations en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle la répartition proposée par l'Administrateur sera adoptée. Au cas où les Assemblées se prononceraient sur une répartition différente entre les deux Organisations, la répartition dans le budget devrait être révisée en conséquence.

<1> Il convient de noter que la partie du présent document consacrée aux observations sur les dépenses administratives pour 2002 (section 3.1) est la même que la section correspondante du document 71FUND/A.24/20.

3.1.3 L'Administrateur soumet à l'examen de l'Assemblée un projet de budget couvrant les dépenses administratives pour 2002 du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le projet de budget figure à l'annexe II.

3.1.4 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier.

3.1.5 À titre de comparaison, on trouvera indiquées ci-après les dépenses administratives du Secrétariat pour 2000 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2001 (ouvertures de crédits).

3.1.6 On trouvera dans le projet de budget un chapitre VIII distinct qui prévoit un crédit de £250 000 correspondant aux dépenses ayant trait à la liquidation du Fonds de 1971, lesquelles seront à la charge du seul Fonds de 1971.

Notes explicatives se rapportant au budget administratif

3.1.7 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'une et l'autre Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 2002.

3.1.8 Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2002 au titre des deux Organisations, soit £2 816 663, sont supérieurs de £39 693 (1,43%) aux ouvertures de crédits pour 2001, qui étaient de £2 776 970, telles qu'adoptées par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2000.

3.1.9 En supposant que les Assemblées approuvent la proposition de l'Administrateur visant à partager les coûts administratifs entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 à raison de 70% pour le Fonds de 1992 et de 30% pour le Fonds de 1971, les coûts administratifs nets payables par le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971, tels qu'ils figurent dans le projet de budget, s'élèveraient à £1 969 592 et £847 071, respectivement, par rapport au coût net pour 2001 de £1 731 137 et £1 045 833, respectivement.

3.1.10 Il y a lieu de noter que 70% (£1 967 663) du total des ouvertures de crédits inscrites au projet de budget 2002 porte sur les dépenses au titre des rubriques personnel et bureaux.

Notes détaillées sur les ouvertures de crédits

I Personnel

Ouverture de crédits 2002 £	Ouverture de crédits 2001 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2001
1 727 213	1 667 920	3,55%

3.1.11 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 devraient correspondre au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (voir le document 92FUND/A.6/17). Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.

3.1.12 Les crédits pour les dépenses de personnel sont estimés à £1 727 213 pour 2002. L'Administrateur a proposé d'apporter un certain nombre de modifications à la structure du Secrétariat, telles que figurant dans les documents 92FUND/A.6/15 et 71FUND/A.24/14 – *Méthodes de travail et*

structure du Secrétariat. Les propositions de l'Administrateur auraient pour conséquence la création de deux postes, l'un dans la catégorie des administrateurs, l'autre dans la catégorie des agents des services généraux. Ces postes apparaissent dans les ouvertures de crédits pour les dépenses de personnel.

3.1.13 À sa 5ème session, l'Assemblée avait approuvé la proposition de l'Administrateur visant à recruter un traducteur espagnol sur un contrat de durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an (document 92FUND/A.5/24, paragraphe 3.1.13) dans l'optique de déterminer s'il convenait ou non de créer un poste de traducteur espagnol. Ce recrutement ne s'est pas fait en 2001. Dans le budget 2002, les ouvertures de crédits pour les dépenses de personnel prévoient un crédit correspondant au coût de ce recrutement, qui serait à la charge du seul Fonds de 1992.

3.1.14 À sa 3ème session, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer la classe à laquelle seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'au niveau P5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59ème session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). Il est rendu compte des promotions que l'Administrateur a accordées depuis les sessions des organes directeurs tenues en octobre 2000 dans les documents 92FUND/A.6/15 et 71FUND/A.24/14 – *Méthodes de travail et structure du Secrétariat.*

3.1.15 Il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 3% des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).

3.1.16 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en période de vacances et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme dans le budget 2001, une somme de £40 000 a été prévue pour le personnel temporaire.

3.1.17 Le crédit de £55 000 prévu au titre de la cessation de service et du recrutement vise les dépenses éventuelles en cas de recrutement aux postes vacants.

3.1.18 Les crédits ouverts au titre des prestations et indemnités accordées au personnel et de la formation, d'un montant de £481 922, englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au Fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers et la sécurité sociale, l'assurance maladie et l'assurance accident.

3.1.19 Il est indispensable d'assurer la formation permanente du personnel afin d'accroître l'efficacité des Organisations; des crédits de £60 000 ont été prévus à cette fin, comme en 2001.

II Services généraux

Ouverture de crédits 2002 £	Ouverture de crédits 2001 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2001
649 450	669 050	(2,93%)

3.1.20 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h), s'élevant à £649 450, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information.

a) Bureaux

3.1.21 Les FIPOL ont quitté les locaux de l'Organisation maritime internationale (OMI) en juin 2000 (voir les documents 92FUND/A.5/13 et 71FUND/A.23/12). Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £240 450, ont été calculés sur la base du coût de la superficie occupée à Portland House et des bureaux que les Fonds ont gardés à l'OMI.

3.1.22 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, au prix de £39,50 le pied carré, et 700 pieds carrés de superficie accessoire, au prix de £15 le pied carré, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique. Les FIPOL ont également à leur disposition un espace de rangement de 600 pieds carrés (£10 le pied carré), situé au sous-sol de Portland House. Le loyer annuel total est de £445 000 pour le 23ème étage et de £6 000 pour le sous-sol. Étant donné que le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80% du montant du loyer, seuls 20%, ou £89 000, sont à la charge des FIPOL pour le 23ème étage et £1 200 pour le rangement en sous-sol.

3.1.23 Les bureaux de Portland House sont assortis de charges: assurance, gaz, eau, évacuation des eaux usées, entretien et rénovation de l'immeuble, services de sécurité et syndic d'immeuble, lesquelles sont estimées à £68 000. Un crédit de £14 000 a été ouvert pour le nettoyage quotidien des bureaux.

3.1.24 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, ils n'en ont à leur charge qu'une part minime. Un crédit de £21 000 a été ouvert à cette fin. Les FIPOL n'ont pas encore été informés des montants effectifs à acquitter; le crédit ouvert reste une estimation.

3.1.25 Les coûts annexes pour les nouveaux locaux sont estimés à £27 750, dont £15 000 pour l'entretien général.

3.1.26 Les FIPOL ont conservé 1 100 pieds carrés de bureaux dans l'immeuble de l'OMI (voir les documents 92FUND/A.5/13 et 71FUND/A.23/12). Comme les années précédentes, le loyer est calculé sur la base de £8,23 le pied carré, soit un total de £9 000. Une somme de £19 500 est également prévue pour le loyer et les charges correspondant à cette superficie.

b) Machines de bureau

3.1.27 Le crédit, qui reste fixé à £71 500, est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau et de photocopieuses/imprimantes.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

3.1.28 Ce poste de dépenses, qui tombe de £24 500 à £17 500, couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.

d) Papeterie et fournitures de bureau

3.1.29 Ce crédit diminue, passant de £22 000 à £20 000.

e) Communications

3.1.30 Ce crédit passe de £57 100 à £65 500, et ce en raison de l'augmentation des dépenses liées au courrier électronique et à internet.

f) Autres fournitures et services

3.1.31 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été porté de £33 500 à £38 000.

g) Dépenses de représentation

3.1.32 Le crédit demandé a trait aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions du Fonds de 1992 ou du Fonds de 1971 et pour d'autres occasions officielles. Ce crédit reste fixé à £16 500.

h) Information du public

3.1.33 Rappelons que les organes directeurs des FIPOL ont jugé bon que soient renforcées les activités en matière d'information et de relations publiques.

3.1.34 Le crédit demandé au titre de cette rubrique est destiné aux frais de publication du Rapport annuel commun des Fonds de 1992 et de 1971 et d'impression des publications et documents (autres que ceux élaborés pour les sessions des organes des Fonds) et au site web des Organisations.

3.1.35 Comme l'espagnol est langue officielle du Fonds de 1992 uniquement, le coût de la version en langue espagnole du Rapport annuel et d'autres publications sera à la charge du seul Fonds de 1992.

3.1.36 Le crédit total au titre de cette rubrique tombe de £220 000 à £180 000 et est ventilé comme suit:

i) Le coût de l'impression et de la publication, autres que pour les publications en langue espagnole, est estimé à £100 000;

ii) Le coût de la production des publications en langue espagnole, y compris le Rapport annuel de 2001, est estimé à £20 000;

iii) Un crédit de £60 000 est prévu au titre de l'information pour couvrir principalement le coût de la mise au point continue du site web des Organisations.

III Réunions

Ouverture de crédits 2002 £	Ouverture de crédits 2001 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2001
126 500	126 500	0%

3.1.37 Les réunions des Assemblées et des Comités exécutifs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, de même que celles des éventuels groupes de travail intersessions, se déroulent depuis des années dans les salles de conférence de l'OMI. Il est prévu que les choses continueront de se passer ainsi en 2002, et que les dispositions prises pour les réunions resteront les mêmes que les années précédentes.

3.1.38 Le crédit ouvert pour 2002 reste fixé à £126 500, sur la base de 20 jours de réunion:

i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 en octobre 2002: cinq jours
ii) trois sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée/Comité exécutif/Conseil d'administration du Fonds de 1971: neuf jours
iii) deux réunions d'un Groupe de travail intersessions pour le Fonds de 1992: six jours.

3.1.39 Les crédits prévus pour les réunions ont été répartis entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 sur la base de la durée escomptée des réunions respectives et non pas à raison de 70% pour le Fonds de 1992 et de 30% pour le Fonds de 1971. Le coût de la traduction en espagnol et de l'interprétation depuis et vers l'espagnol lors des réunions du Fonds de 1992 sera assumé par le Fonds de 1992.

IV Voyages

Ouverture de crédits 2002 £	Ouverture de crédits 2001 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2001
70 000	70 000	0%

3.1.40 Le crédit demandé finance les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires auxquels il est intéressant pour le Fonds de 1992 ou le Fonds de 1971 de participer.

3.1.41 Comme il est indiqué plus haut, les organes directeurs ont jugé bon pour les Fonds de renforcer leurs activités dans le domaine des relations publiques et de l'information. Le crédit ouvert pour les conférences et séminaires reste fixé à £40 000. Le crédit ouvert pour les missions reste fixé à £30 000.

3.1.42 Les crédits ouverts au titre des conférences et séminaires et des missions ont été répartis à raison de 50% pour chaque Organisation.

V Dépenses accessoires

Ouverture de crédits 2002 £	Ouverture de crédits 2001 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2001
183 500	183 500	0%

a) Vérification extérieure des comptes

3.1.43 Les honoraires qui seront dus pour la vérification des comptes du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2001 ont été provisoirement évalués à £20 000 au titre du Fonds de 1992 et à £20 000 au titre du Fonds de 1971 par le National Audit Office du Royaume-Uni. Le Commissaire aux comptes a informé l'Administrateur que son personnel aurait peut-être à se rendre dans un bureau local des demandes d'indemnisation dans le cadre de la vérification. Un montant de £10 000 a été prévu à cette fin, à raison de 50% pour chaque Fonds.

b) Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux

3.1.44 Même maintenant qu'il a quitté l'immeuble de l'OMI, le Secrétariat continue de bénéficier de l'assistance de l'OMI à divers égards. La Division des conférences assure en effet des services

aussi bien avant et après que pendant les réunions des FIPOL, tandis que le Service du personnel assure le service d'une infirmière et communique au Secrétariat toute l'information voulue pour que les FIPOL puissent appliquer le Règlement et le Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tels qu'appliqués par l'OMI. Le projet de budget prévoit une ouverture de crédits de £6 500 pour ces services, comme les années précédentes.

c) Honoraires d'experts-conseils

3.1.45 Même avec les ressources accrues du Secrétariat, il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux qui ne pourraient être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, dans le cadre de l'amélioration permanente des méthodes de travail du Secrétariat ou à l'occasion d'études qu'il convient de réaliser, ou encore pour des consultations de caractère général qui ne portent pas sur un sinistre particulier.

3.1.46 Dans les documents 92FUND/A.6/15 et 71FUND/A.24/14, l'Administrateur soumet à examen l'idée que le Fonds de 1992 pourrait établir, dans les diverses régions et sous-régions, un réseau de personnes qui serviraient de points de contact. Si l'Assemblée approuve cette proposition, son coût relèverait de ce poste de dépenses.

3.1.47 Les Assemblées seront invitées à se prononcer sur la création éventuelle d'un organe chargé d'aider le Commissaire aux comptes dans ses travaux (documents 92FUND/A.6/10 et 71FUND/A.24/9). Si l'Assemblée approuve la proposition visant à créer cet organe, son coût relèverait également de ce poste de dépenses.

3.1.48 Il est proposé d'inclure une ouverture de crédits de £100 000 au titre des honoraires d'experts-conseils, soit le même montant que l'année précédente. Les honoraires des experts-conseils employés à la suite de sinistres particuliers sont imputés sur le compte des sinistres correspondants.

d) Organes consultatifs sur les placements

3.1.49 En application des décisions des Assemblées respectives, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 ont chacun un Organe consultatif sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées en matière de finances. Les Assemblées ont nommé les mêmes personnes aux Organes consultatifs sur les placements des deux Organisations.

3.1.50 Le crédit prévu pour la rémunération des trois membres des Organes consultatifs sur les placements est identique à celui du budget 2001, soit £9 000 par membre, ou un total de £27 000. Le crédit a été partagé à raison de 50% pour le Fonds de 1992 et 50% pour le Fonds de 1971.

VI Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire, coût du matériel et tout autre frais imprévu.)

Ouverture de crédits 2002 £	Ouverture de crédits 2001 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2001
60 000	60 000	0%

3.1.51 Les crédits au titre de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif. Ces crédits restent fixés au niveau de 2001, soit £60 000.

VII Dépenses afférentes à la réinstallation

3.1.52 Aucune ouverture de crédits ne figure dans le projet de budget 2002 au titre de ce poste.

VIII Liquidation du Fonds de 1971

Ouverture de crédits 2002 £	Ouverture de crédits 2001 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2001
250 000	250 000	0%

3.1.53 Un crédit de £250 000 est demandé au titre d'études et d'honoraires d'avocats et d'autres experts, mais aussi de voyages ayant trait à la liquidation du Fonds de 1971. Ces coûts seront à la charge du seul Fonds de 1971.

3.2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2002

3.2.1 Les sinistres connus à l'égard desquels des paiements sont susceptibles d'avoir à être effectués à partir du fonds général en 2002 sont indiqués à l'annexe III.

3.2.2 Il n'est pas encore possible à ce stade de faire une estimation du montant que le Fonds de 1992 pourrait être amené à payer dans le cadre des sinistres du *Slops,* du *Natuna Sea* et du *Baltic Carrier*.

3.2.3 Pour ce qui est des sinistres de l'*Al Jaziah 1* et du *Zeinab*, survenus dans les Émirats arabes unis l'un le 24 janvier 2000 et l'autre le 14 avril 2001, la Convention de 1992 portant création du Fonds et la Convention de 1971 portant création du Fonds s'appliquent toutes deux. Les organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 ont décidé que les responsabilités seraient partagées à raison de 50% pour chaque Organisation.

3.2.4 Le montant total des paiements effectués par le Fonds de 1992 et prélevés sur le fonds général en 2002 est estimé à £3 260 000. Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour le paiement d'indemnités au titre de demandes d'indemnisation dans le cadre de sinistres susceptibles de se produire après l'établissement du présent document, paiements qui devraient intervenir avant la fin de 2002. Ces paiements devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Ceci vaudrait également pour tout paiement qui ne serait pas censé intervenir avant 2003, mais qui devrait en fait intervenir avant.

3.3 Fonds de roulement

3.3.1 Le fonds de roulement permet de faire face aux dépenses découlant de demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives relatives aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes, dans la mesure où le solde disponible dans le fonds en question n'est pas suffisant.

3.3.2 En octobre 2000, à sa 5ème session, l'Assemblée a décidé de porter le fonds de roulement de £15 millions à £18 millions (document 92FUND/A.5/28, paragraphe 27.1).

3.3.3 L'Administrateur a présenté un document à l'Assemblée dans lequel il propose de porter le fonds de roulement à £20 millions (document 92FUND/A.6/22). Les propositions de l'Administrateur se fondent sur l'hypothèse selon laquelle l'Assemblée décide de porter le fonds de roulement à £20 millions. Si l'Assemblée en décidait autrement, l'Administrateur réviserait ses propositions.

4 Calcul des contributions au fonds général

4.1 Montant requis

4.1.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation du montant des contributions qu'il convient d'affecter au fonds général en 2002.

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
	Excédent au 31 décembre 2001	19 326 978	
Plus	Intérêts à échoir en 2002	850 000	
	Total des recettes estimées en 2002		20 176 978
MOINS	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives 2002 (annexe II)	1 969 592	
Plus	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2002 (annexe III)	3 260 000	
Plus	Fonds de roulement	20 000 000	
	Total des dépenses estimées en 2002		25 229 592
	SOMME REQUISE POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET 2002		5 052 614

4.1.2 Comme le montrent les estimations du tableau ci-dessus, il faudrait des contributions s'élevant à £5 052 614 pour équilibrer le budget 2002 du fonds général.

4.2 Proposition de l'Administrateur

L'Assemblée voudra peut-être fixer le montant des contributions au fonds général à £5 millions.

4.3 Calendrier des mises en recouvrement/remboursements

4.3.1 En application de la règle 3.7 du Règlement intérieur, les contributions annuelles sont exigibles le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'Assemblée décide de percevoir des contributions annuelles, à moins que celle-ci n'en dispose autrement.

4.3.2 À sa 1ère session, l'Assemblée avait décidé d'introduire un système de facturation différée en vertu duquel l'Assemblée fixerait le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais pourrait décider que seul un montant inférieur, qui serait spécifié, devrait être facturé pour paiement au 1er mars de l'année suivante, le solde ou une partie de ce solde étant facturé plus tard dans l'année au cas où cela s'avérerait nécessaire (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 16).

4.3.3 L'Administrateur soumet l'idée que la totalité des contributions qu'il est proposé d'affecter au fonds général soit exigible le 1er mars 2002.

5 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;

b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2002 en vue de son adoption (section 3.1 et annexe II);

c) se prononcer sur le calcul des contributions au fonds général pour 2001 (paragraphe 4.2); et

d) se prononcer sur la date à laquelle les contributions au fonds général pour 2001 seraient exigibles (paragraphe 4.3.3).

* * *

ANNEXE I

Demandes afférentes aux demandes d'indemnisation en 2001 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Paiements effectués au 31.12.00		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/00	Dépenses 2001				Estimation des dépenses à imputer au fonds général en 2001	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/01	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/01
						Indemnisation		Frais divers				
			Indemnités versées au 31/12/2000	Frais divers acquittés au 31/12/2000		Montants versés 1/1/01-30/6/01	Estimation 1/7/01-31/12/01	Montants acquittés 1/1/01-30/6/01	Estimation 1/7/01-31/12/01			
Sinistre survenu en Allemagne	20/06/1996	3 752 700	0	(15 399)	3 737 301	0	0	0	(30 000)	(30 000)	(46 000)	3 708 000
Mary Anne	22/07/1999	3 412 968	0	0	3 412 968	0	0	0	(20 000)	(20 000)	(20 000)	3 393 000
Dolly	05/11/1999	3 383 800	0	0	3 383 800	0	0	(1 430)	(38 570)	(40 000)	(40 000)	3 344 000
Erika	12/12/1999	3 380 680	0	(2 346 147)	1 034 533	0	0	(1 034 533)	0	(1 035 000)	(3 381 000)	0
Al Jaziah 1	24/01/2000	3 307 800	0	(23 579)	3 284 221	(204 757)	(176 616)	(8 979)	(16 021)	(407 000)	(431 000)	2 878 000
Slops	15/06/2000	3 535 920	0	(10 944)	3 524 976	0	0	(9 004)	(996)	(10 000)	(21 000)	3 515 000
Natuna Sea	03/10/2000	3 540 840	0	0	3 540 840	0	0	0	(70 000)	(70 000)	(70 000)	3 471 000
Baltic Carrier	29/03/2001	3 517 120	0	0	3 517 120	0	0	0	0	0	0	3 518 000
Zeinab	14/04/2001	3 525 200	0	0	3 525 200	0	0	(7 772)	(3 886)	(12 000)	(12 000)	3 514 000
										(1 624 000)		

ANNEXE II

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2002 PUR LE FONDS DE 1992 ET LE FONDS DE 1971

	ÉTAT DES DÉPENSES	Dépenses effectives des Fonds de 1971 et de 1992 pour 2000		Ouvertures de crédits des Fonds de 1971 et de 1992 pour 2000		Ouvertures de crédits des Fonds de 1971 et de 1992 pour 2001		Crédits demandés pour 2002			
								Total		Répartition	
										Fonds de 1992	Fonds de 1971
A	**SECRÉTARIAT**	£		£		£		£		£	£
I	**Personnel**										
a)	Traitements	*902 734*		*1 021 450*		1 115 240		1 190 291		853 082	337 209
b)	Cessation de service et recrutement	*27 193*		*80 000*		90 000		55 000		38 500	16 500
c)	Prestations et indemnités accordées au personnel, formation	*325 321*		*410 790*		462 680		481 922		337 345	144 577
	Total partiel		***1 255 248***		***1 512 240***		***1 667 920***		**1 727 213**	**1 228 927**	**498 286**
II	**Services généraux**										
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	*198 757*		*218 000*		223 950		240 450		168 315	72 135
b)	Machines de bureau, y compris frais d'entretien	*67 423*		*71 500*		71 500		71 500		50 050	21 450
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	*4 578*		*24 500*		24 500		17 500		12 250	5 250
d)	Papeterie et fournitures de bureau	*18 664*		*22 000*		22 000		20 000		14 000	6 000
e)	Communications (téléphone, télécopie, télex, poste)	*45 477*		*57 100*		57 100		65 500		45 850	19 650
f)	Autres fournitures et services	*35 727*		*33 500*		33 500		38 000		26 600	11 400
g)	Dépenses de représentation	*15 194*		*16 500*		16 500		16 500		11 550	4 950
h)	Information du public	*152 496*		*220 000*		220 000		180 000		132 000	48 000
	Total partiel		***538 316***		***663 100***		***669 050***		**649 450**	**460 615**	**188 835**
III	**Réunions**										
	Sessions des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et des Groupes de travail intersessions		***82 397***		***113 600***		***126 500***		**126 500**	**90 000**	**36 500**
IV	**Voyages**										
a)	Conférences et séminaires	*21 901*		*30 000*		*40 000*		40 000		20 000	20 000
b)	Missions	*3 455*		*40 000*		*30 000*		30 000		15 000	15 000
	Total partiel		***25 356***		***70 000***		***70 000***		**70 000**	**35 000**	**35 000**
V	**Dépenses accessoires**										
a)	Vérification extérieure des comptes	*49 436*		*56 600*		50 000		50 000		25 000	25 000
b)	Montants versés à l'OMI au titre des services généraux	*0*		*6 500*		6 500		6 500		4 550	1 950
c)	Honoraires d'experts-conseils	*12 475*		*125 000*		100 000		100 000		70 000	30 000
d)	Organes consultatifs sur les placements	*18 000*		*18 000*		27 000		27 000		13 500	13 500
	Total partiel		***79 911***		***206 100***		***183 500***		**183 500**	**113 050**	**70 450**
VI	Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		***0***		***60 000***		***60 000***		**60 000**	**42 000**	**18 000**
VII	Dépenses afférentes à la réinstallation		***442 811***		***600 000***		***0***		**0**	**0**	**0**
Total I-VII			***2 424 039***		***3 225 040***		***2 776 970***		**2 816 663**	**1 969 592**	**847 071**
VIII	Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1971		***36 708***		***0***		***250 000***				**250 000**

ANNEXE III

Demandes afférentes aux demandes d'indemnisation en 2002 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	**Date**	**Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS**	**Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/01**	**Estimation des dépenses pour 2002**		**Estimation des dépenses à imputer au fonds général en 2002**	**Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/02**	**Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/02**
				Indemnités	Frais divers			
Sinistre survenu en Allemagne	20/06/1996	3 752 700	3 708 000	(800 000)	(10 000)	(810 000)	(856 000)	2 898 000
Mary Anne	22/07/1999	3 412 968	3 393 000	0	(20 000)	(20 000)	(40 000)	3 373 000
Dolly	05/11/1999	3 383 800	3 344 000	(700 000)	(20 000)	(720 000)	(760 000)	2 624 000
Al Jaziah 1	24/01/2000	3 307 800	2 878 000	(90 000)	(25 000)	(115 000)	(546 000)	2 763 000
Slops	15/06/2000	3 535 920	3 515 000	0	(10 000)	(10 000)	(31 000)	3 505 000
Natuna Sea	03/10/2000	3 540 840	3 471 000	0	(150 000)	(150 000)	(220 000)	3 321 000
Baltic Carrier	29/03/2001	3 517 120	3 518 000	0	(10 000)	(10 000)	(10 000)	3 508 000
Zeinab	14/04/2001	3 525 200	3 514 000	(1 400 000)	(25 000)	(1 425 000)	(1 437 000)	2 089 000
						(3 260 000)		